

PREFET DE LA CHARENTE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE GONDEVILLE

En exécution des dispositions des articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté préfectoral du 28 janvier 2014, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la coopérative Union des Coteaux de Montagan sise à GONDEVILLE pour l'exploitation d'une installation de préparation et de conditionnement de vins (rubrique 2251) située 29 chemin de la Grande Champagne, au lieu-dit le bout des ponts sur la commune de GONDEVILLE.

La consultation du public sera ouverte du lundi 24 février au lundi 24 mars 2014 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de GONDEVILLE, aux heures et jours habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 11h00 à 12h30.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de GONDEVILLE ou les adresser par voie postale à la Sous-Préfecture de COGNAC – Pôle Développement Durable – 362 rue Jean Taransaud – CS 90259 – 16112 COGNAC CEDEX. Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

P/ LE PREFET et par délégation

P/ le Sous-Prefet par intérim

La Secrétaire Générale



Pierrette DUBOIS